Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ
(Maine et Loire)

8.3 - Voirie

n° 144_2025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement 1 rue des Acacias

Le Maire de la Commune de Mûrs-Erigné,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et n°83-1186 du 29 décembre 1983,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2213-1,
VU le Code de la route et notamment ses articles R 411-1 et suivants,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 4ème partie – signalisation de prescription – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et livre 1 – 8ème partie – signalisation temporaire – approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992),
VU la délibération du 15 février 2022 autorisant Monsieur le Maire, Jérôme FOYER, à signer les arrêtés communaux,
VU l'accord technique préalable n° AT 25/368 délivré par ANGERS LOIRE METROPOLE,
Considérant que pour permettre l'exécution de travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées sur le territoire de la commune, il y a lieu de réglementer la circulation,

ARRÊTE

Article 1 - ANGERS LOIRE METROPOLE – CS 80001 – 49000 ANGERS, est autorisée à empiéter sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de réparation d'un collecteur d'eaux usées**, rue des Acacias (au droit du n° 1),** à Mûrs-Erigné (conformément au plan joint).

Article 2 - Cette autorisation est valable du **mardi 15 juillet 2025 au lundi 28 juillet 2025** et pourra être renouvelée à la demande de ANGERS LOIRE METROPOLE.

Article 3 - La circulation peut être réglementée à tout moment sur l'ensemble de la voirie de la commune pour permettre l'exécution sur trottoirs ou accotements des travaux susvisés.

Article 4 - Les restrictions ou prescriptions sur les conditions de circulation qui peuvent être imposées au droit des chantiers courants sont les suivantes (conformément au plan joint) :

- La circulation sera interdite sauf riverains et services d'urgence, rue des Acacias,

- Une déviation sera mise en place, dans les deux sens de circulation, par la route de Nantes, le chemin des Billots et la rue des Acacias,

- Stationnement interdit au droit des travaux.

Article 5 - La signalisation réglementaire et la mise en sécurité du chantier et **l'obligation d'afficher le présent arrêté pendant la durée des travaux** seront assurées par ANGERS LOIRE METROPOLE responsable des travaux

Article 6 - Le présent arrêté, peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 7 - M. le Directeur du Pôle Aménagement du Territoire de Mûrs-Erigné,
M. le Garde-Champêtre de Mûrs-Erigné,
M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Mûrs-Erigné,
Monsieur le Directeur de ANGERS LOIRE METROPOLE,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à MÛRS-ÉRIGNÉ, le 21 mai 2025

Signé électroniquement par : Le Maire
Date de signature : 21/05/2025
Qualité : Signature des PDF par le maire
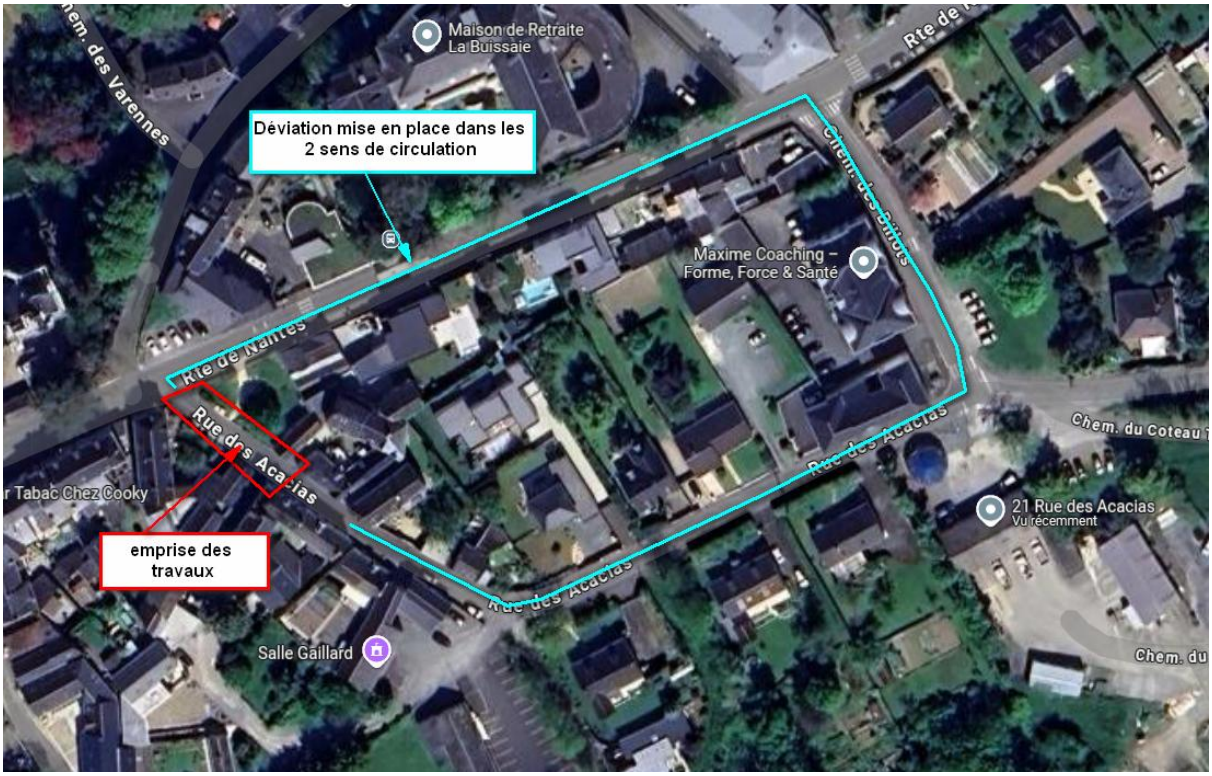
Le Maire
Jérôme FOYER.